

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille onze, le 13 avril,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de  
SAINT CYR SUR MER, réuni dans ses locaux, sur la convocation de M.  
Philippe BARTHELEMY, Président du C.C.A.S. et sous la présidence de  
Mme DUCHON-DORIS, Vice-Présidente du CCAS

N°d'Ordre : 04-11

**Présents** : Mmes ANTONELLI – CALVEZ - DOYET – DUCHON-DORIS  
GIRAN-SAMAT – MEUNIER – RANERI - SANROMA  
MM BONNES - CARISSIMI

**Excusée** : Mme SAMAT : pouvoir à Mme DOYET

**Assistent** : Mme GALLERON, Directrice du CCAS  
Mme PICO, Directrice du Foyer-Logements

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Représentés : 1

**Objet :**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2010 DU C.C.A.S.**

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du Budget du C.C.A.S., exercice 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'Administration procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mme DUCHON-DORIS.

La Présidente de séance soumet ensuite au Conseil d'Administration le Compte Administratif 2010 du C.C.A.S. de Saint-Cyr-sur-Mer.

Il s'élève à la section de **fonctionnement** à la somme de 441 211,36 € en **recettes** et à celle de 441 705,16 € en **dépenses**, laissant ainsi un déficit de fonctionnement de 493,80 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de clôture de 59 571,21 €**.

A la section d'**investissement**, il s'élève à la somme de 11 736,00 € en **recettes** et à celle de 6 173,70 € en **dépenses**, laissant ainsi un excédent d'investissement de 5 562,30 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 laisse apparaître un **excédent d'investissement de clôture de 13 282,33 €**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, et après avoir discuté le compte article par article, en comparaison avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

**DONNE** son approbation **unanime** au Compte Administratif ainsi présenté.

*AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR , MOIS ET AN SUSDITS.*

*Pour Extrait Conforme,*

*Le Maire – Président du  
Centre Communal d'Action Sociale.*

*Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois.*